

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08 FEVRIER 2013

L'an deux mil treize, Le huit février à dix sept heures quinze
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, CADOZ Corinne, POME Béatrice, Messieurs MARANT Christian, MERITET Jean-Paul, DANJEAN Eric, DETAIN Gérard, VINEL Hubert

Absents excusés : Monsieur MUGNIER Julien,

Secrétaire de séance : CADOZ Corinne

Nombre de membres en exercice : 10

Votants : 9

Pour : 9

ARTICLE 1 : Débat sur les Orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.123-9 qui précise « Un débat a lieu au sein du conseil municipal » sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Vu la délibération en date du 23 novembre 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'urbanismes

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables établi dans le cadre des travaux d'élaboration du projet de PLU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et leurs traductions au droit des documents opposables du PLU (zonage et règlement)

ARTICLE 2 : Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000.00 € pour faire face immédiatement aux besoins de trésorerie dans l'attente du versement des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, d'un montant de 100 000.00 €

Cette ligne de trésorerie sera souscrite aux conditions suivantes :

- * Durée 1 an
- * Taux de T4M + marge de 1.80 %
- * Calcul des intérêts mensuel sur la base de l'encours constaté et de l'index correspondant (base exact/360)
- * Paiement des intérêts annuel
- * Frais de dossier : 0.30%
- * Commission d'engagement : néant

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat

ARTICLE 3 : Rythmes scolaires

Dans le cadre de la refondation de l'école de la République, le ministre de l'Education Nationale a souhaité un nouvel aménagement du temps scolaire sur neuf demi-journées dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette directive est applicable dès la rentrée 2013 mais une dérogation peut-être demandées pour reporter ces dispositions à la rentrée 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE**, conformément aux termes du décret N°2013-77 du 24 janvier 2013, le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires pour l'ensemble des écoles de la commune
- **CHARGE** Monsieur le Maire de saisir le Conseil Général, compétent en matière de transport scolaire, pour obtenir son avis sur cette demande